

Conseil d'administration du : 24 juin 2025  
Délibération n° 2025-06.17

## Evolution des tarifs Erasmus d'aide à la mobilité internationale des étudiants

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s., l. 821-1 et D. 821-3 ;  
VU le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) no 1288/2013 ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;  
VU le guide du bénéficiaire relatif au programme Erasmus+ de 2024 ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

Considérant ce qui suit ;

Au regard de l'enveloppe allouée à l'ENTPE, afin de soutenir le plus grand nombre de mobilités et de pouvoir les soutenir sur la durée entière imposée (4 mois), l'ENTPE propose de retenir les taux suivants pour le financement des mobilités Erasmus+ et qui concerne plus précisément le projet 2023-2025 (KA131-2023) et le projet à venir 2024-2026 (KA131-2024) vers les pays membres du programme ou associés, étant indiqué par ailleurs que cette politique de soutien s'intègre dans une réflexion plus générale de soutien à la mobilité internationale des étudiants.

### Après en avoir délibéré,

Approuve les taux mensuels de l'aide à la mobilité internationale des étudiants annexés à la présente délibération.

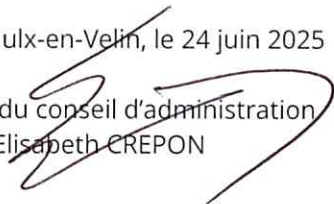
La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

#### Vote :

Membres en exercice : 31  
Quorum de présence : 16  
Présents et représentés : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 24 juin 2025

La présidente du conseil d'administration,  
Elisabeth CREPON



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ANNEXE Erasmus+

Au regard de l'enveloppe allouée à l'ENTPE et ce, afin de soutenir le plus grand nombre de mobilités et de pouvoir les soutenir sur la durée entière imposée (4 mois), l'ENTPE propose de retenir les taux suivants pour le financement des mobilités Erasmus+ et qui concerne plus précisément le projet 2025-2027 (KA131-2025) vers les pays membres du programme ou associés :

	Pays de destination	Base du montant mensuel (mobilités dites Etudes)	Base du montant mensuel (mobilités Stages)
Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Pays tiers non associés au programme de la région 14 (Îles Féroé, UK, Suisse)	<b>500€</b>	<b>650€</b>
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Pays tiers non associés au programme de la région 13 (Andorre, Vatican, Monaco, Saint-Marin)	<b>400€</b>	<b>550€</b>
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie		
Hors Europe	<a href="#">Régions 1 à 12</a>	<b>700€/mois</b>	<b>700€/mois</b>